



N° de résolution
ou annotation

2024-10-163

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 7 octobre 2024 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Sylvain Garant
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Alexandre Dubuc-Ringuette. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière/trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Alexandre Dubuc-Ringuette, maire suppléant, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- **03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - **03.01 - Séance ordinaire du 3 septembre 2024**
- **04 - ACCEPTATION DES COMPTES**
 - **04.01 - Adoption des comptes de septembre 2024**
- **05 - LÉGISLATION**
 - **05.01 - Adoption du règlement - 24-256 relatif à l'entretien des bâtiments**
 - **05.02 - Adoption règlement # 24-257 concernant l'abrogation et le remplacement du règlement 23-245 relatif à la démolition d'immeubles**
- **06 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - **06.01 - Dépôt du rapport budgétaire du troisième trimestre**
 - **06.02 - Contestation de la demande introductive d'instance de pourvoi en contrôle judiciaire (mandamus)**
- **07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**
- **08 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - **08.01 - Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable**
 - **08.02 - Déneigement des cours municipales**
 - **08.03 - Déneigement - Broughton Station**
 - **08.04 - Déneigement - Rue des Pins**
 - **08.05 - Entretien des chemins fermés l'hiver**
- **09 - URBANISME**
 - **09.01 - Demande CPTAQ pour le renouvellement du C.A. de la gravièrelot 4 448 756**
- **10 - LOISIRS ET CULTURE**
 - **10.01 - Politique familiale - Contribution aux activités**
- **11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)**
- **12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE SUPPLÉANT**
- **13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.



2024-10-164
ou annotation

2024-10-165

2024-10-166

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 3 septembre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

4.1 - Adoption des comptes de septembre 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 892 192,97 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 30 septembre 2024, pour un montant de 892 192,97 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du règlement - 24-256 relatif à l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments notamment ceux comportant des logements;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et cité afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 juin 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément au processus d'adoption réglementaire une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 juillet 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 8 juillet 2024;

ATTENDU QUE conformément au processus d'adoption réglementaire une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 octobre 2024;



N° de résolution
ou annotation

2024-10-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et adopté à l'unanimité des conseillers en ce 7 octobre 2024 d'adopter le règlement 24-256 portant sur l'entretien des bâtiments tel que ci-après décrit :

Copie dudit règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

5.2 - Adoption règlement # 24-257 concernant l'abrogation et le remplacement du règlement 23-245 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 concernant la démolition et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE ce présent règlement souhaite contrôler la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 juillet 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 8 juillet 2024;

ATTENDU QUE conformément au processus d'adoption réglementaire une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et adopté à l'unanimité des conseillers en ce 7 octobre 2024 d'abroger le règlement # 23-245 portant sur la démolition d'immeubles et de le remplacer par le nouveau règlement portant sur la démolition d'immeubles # 24-257 tel que ci-après décrit :

Copie dudit règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-10-168

6.1 - Dépôt du rapport budgétaire du troisième trimestre

La greffière-trésorière dépose le rapport du troisième trimestre 2024.

2024-10-169

6.2 - Contestation de la demande introductive d'instance de pourvoi en contrôle judiciaire (mandamus)

ATTENDU la demande introductive d'instance de pourvoi en contrôle judiciaire (mandamus) reçue, la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton mandate Me Anne-Marie Lessard a contester cette demande.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Richard Bisson d'entériner la décision de mandater Me Anne-Marie Lessard a contester la demande introductive d'instance de pourvoi en contrôle judiciaire (mandamus) reçue.

ADOPTÉE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU



N° de résolution
ou annotation
2024-10-170

8.1 - Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable

ATTENDU la réception le 20 septembre 2024 du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ces outils ont été analysés et approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable doit être présenté au conseil municipal;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux ainsi que les techniciens en assainissement des eaux ont pris connaissance du rapport ainsi que des recommandations et des actions à mettre en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement de mettre en application les actions recommandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ACCEPTÉE

2024-10-171

8.2 - Déneigement des cours municipales

Reporté à la prochaine séance

2024-10-172

8.3 - Déneigement - Broughton Station

Reporté à la prochaine séance

2024-10-173

8.4 - Déneigement - Rue des Pins

Reporté à la prochaine séance

2024-10-174

8.5 - Entretien des chemins fermés l'hiver

Reporté à la prochaine séance

9 - URBANISME

2024-10-175

9.1 - Demande CPTAQ pour le renouvellement du C.A. de la gravière lot 4 448 756

IL EST PROPOSÉ par Mme Émilie Legras d'amender la résolution 2024-04-59 en y apportant les modifications suivantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire présenter une demande à la CPTAQ pour le renouvellement du permis d'exploitation de la gravière municipale localisée sur le lot 4 448 756;

ATTENDU QUE cette demande d'exploitation d'une gravière-sablière fait suite aux décisions #410596, #362824, #335415, #307941, #231553 et #204310 présentées antérieurement;

ATTENDU QUE cette gravière-sablière est en exploitation depuis 1993;

ATTENDU QUE la gravière-sablière localisée sur le lot 4 448 756 a une superficie de 9,09 ha;

ATTENDU QUE cette demande doit inclure le chemin d'accès d'une superficie de 2 hectares localisé sur le lot 4 448 782;



N° de résolution
ou annotation

2024-10-176

ATTENDU QUE la décision 410596 autorisait l'exploitation de la gravière-sablière incluant un chemin d'accès d'une superficie approximative de 6 hectares sur les lots 4 448 756 et 4 448 782;

ATTENDU QUE la municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la Loi sur le territoire agricole et des activités agricoles;

- Le potentiel des sols est de classe 7 selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Ce faible potentiel rend presque nulle l'utilisation du terrain à des fins d'agriculture;

- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles avoisinantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants sont jugées presque nulles;

- Le projet comporte peu de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animales;

- Le peu d'activités agricoles dans ce secteur rend sans effet la disponibilité de d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

- Cette autorisation aura peu d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

- Cette autorisation aura peu d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol puisque la sablière est déjà en opération;

- Aucune activité économique supplémentaire ne découlera de cette demande d'autorisation;

- Cette autorisation aura un impact positif sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la communauté;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette gravière-sablière est essentielle pour l'entretien des routes de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement de présenter une demande de renouvellement du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la gravière-sablière, lot 4 448 756 appartenant à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Politique familiale - Contribution aux activités

ATTENDU la mise en place de la nouvelle politique des familles et des aînés de Saint-Pierre-de-Broughton 2023-2026 en novembre 2023;

ATTENDU la volonté de permettre une plus grande diversité d'activités remboursées ainsi que donner accès aux résidents de tout âge à cette contribution:

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu à l'unanimité de contribuer aux activités sportives et culturelles pour un maximum de 100\$ par année pour tous les citoyens, et ce, sur présentation de facture.

ADOPTÉE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)



N° de résolution
ou annotation

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Comité de démolition
- Comité des éoliennes

Siège #2 : M. Richard Bisson

- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Dubuc-Ringuette

- Famille et politique familiale
- Loisirs et terrain de jeu
- Service de sécurité incendie

Siège #4 : Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources humaines
- Suivi budgétaire

Siège #5 : M. Sylvain Garant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics
- Comité d'embellissement
- Comité de réflexion sur l'avenir de l'église

Siège #6 : Mme Émilie Legras

- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale

Mairesse : Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements
- Musée Minero

12 - CORRESPONDANCE DU MAIRE SUPPLÉANT

Lecture des faits saillants de septembre 2024 de la MRC des Appalaches par le maire suppléant.

Dépôt de la pétition des citoyens de St-Pierre-de-Broughton afin d'obtenir une présence policière accrue afin de contrer la vitesse excessive dans les rues. Le but est de protéger nos enfants, cette dernière comporte 48 signatures. La pétition sera transmise au parrain de la SQ M. Mathieu Lamontagne-Bêty.

La réunion de la CSM a eu lieu le mercredi 2 octobre dernier, il y a des postes vacants sur le comité.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

6 citoyens sont présents à la rencontre du conseil.

Des questions sont posées concernant la date de réouverture de la route du 8e rang en lien avec les travaux exécutés par le MTQ sur le pont ainsi que sur le potentiel d'exploitation de la gravière dans le rang 16 (quantité de sable restant).

2024-10-177

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h02.

ADOPTÉE

Je, Alexandre Dubuc-Ringuette, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Dubuc-Ringuette
Maire suppléant

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière